



Doit-on modifier sa carte d'identité en cas de changement d'adresse ?

Vérfié le 22 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour un adulte

Non, modifier l'adresse de sa carte d'identité **n'est pas obligatoire**.

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un [renouvellement de carte d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21089) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21089>).

Pour un mineur

Non, modifier l'adresse de sa carte d'identité **n'est pas obligatoire**.

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur la carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un [renouvellement de carte d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090>).

COMMENT FAIRE SI...

- Je déménage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)